

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

| | |
|--------------------------------|----|
| composant le conseil | 33 |
| en exercice | 33 |
| présents | 29 |
| présents par procuration | 4 |
| absent excusé | 0 |

O B J E T

Personnel communal –
Rémunération d'un agent exerçant
une activité accessoire publique à
la Direction générale.

Le 28 mars 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 22 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Desrivières à M. About, M. Morot-Sir à Mme Berot

SECRETARE : M. Pillet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190329-DEL2019032832-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/03/2019
Affichage 29/03/2019

EXPOSE DES MOTIFS



Considérant la nécessité de faire appel aux compétences d'un agent titulaire d'une autre commune pour répondre aux besoins de la Direction générale en matière juridique, il convient de créer une activité accessoire à compter du 1^{er} avril 2019, dans l'attente du recrutement d'un juriste, à raison d'une moyenne de 10 heures hebdomadaires. L'agent exerçant cette activité accessoire publique sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires d'attaché territorial ou de rédacteur territorial compte tenu des possibilités d'ouverture de recrutement d'un juriste sur ces 2 cadres d'emplois.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 87 ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels,

VU le décret 2010-1079 du 13 septembre 2010 modifiant le décret n°2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 21 mars 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création d'une activité accessoire publique en cumul d'emploi pour exercer les fonctions de juriste à compter du 1^{er} avril 2019 à raison d'une moyenne de 10 heures hebdomadaires,

FIXE le montant de la rémunération basée sur les grilles indiciaires dont relèvent les cadres d'emplois des attachés territoriaux ou de rédacteurs territoriaux,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

RETIENT que cette activité accessoire publique cessera à compter de la date de nomination du juriste recruté,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Acte rendu exécutoire le 29 MARS 2019